Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D06-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 19** **Votants : 19**

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260528 – D06

AMENDE POUR DEJECTIONS CANINES

Madame la Maire informe l'Assemblée de la recrudescence des dépôts de déjections canines sur la voie publique, les espaces verts et les trottoirs, générant des nuisances pour les usagers et des coûts supplémentaires pour les services municipaux chargés du nettoyage. Ces incivilités portent atteinte à la propreté des espaces publics et à la qualité de vie des habitants.
Afin de lutter contre ces comportements et de sensibiliser les propriétaires d'animaux, il apparaît essentiel d'instaurer une amende forfaitaire pour les personnes ne ramassant pas les déjections de leur chien sur le domaine public. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire, visant à préserver la salubrité et la tranquillité publiques.
Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code pénal, notamment les dispositions relatives aux contraventions de police ;
VU l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, relatif à la gestion des déchets ;
VU les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique, prévus par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les déjections canines abandonnées sur la voie publique constituent une atteinte à la propreté et à la salubrité des espaces communs ;
CONSIDÉRANT que ces incivilités engendrent des coûts supplémentaires pour les services municipaux chargés du nettoyage ;
CONSIDÉRANT que la mise en place d'une amende forfaitaire constitue un moyen efficace de dissuasion et de sensibilisation des propriétaires d'animaux ;
CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et de la qualité de vie des habitants ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 3 contre : Romain ALAGNA, Marie-Elisabeth PREVERT, Lorraine MATHIEU et 6 abstentions : Gilles MAÏENZA, Marie-Ange HERGAUX-PARÉ, Nathalie DA COSTA, Pierre-Jacques BLANCHARD, Christophe ROYER, Nathalie HALLIER)

INSTAURE une amende forfaitaire de 35 euros pour la première infraction et 90 euros en cas de récidive pour toute personne ne ramassant pas les déjections de son chien sur la voie publique, les espaces verts et les trottoirs de la commune ;

PRECISE que le recouvrement de cette amende sera effectué par titre de recettes, conformément aux dispositions en vigueur ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment par la publication d'un arrêté municipal précisant les modalités de verbalisation et d'affichage de l'information au public.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 mai 2026

La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

Publié le 1er juin 2026